

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-051**

**PORTANT REGLEMENT DE DE STATIONNEMENT**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Cérémonie du 8 Mai 2026 qui se déroulera le 7 mai à 18h30 au Cœur de Village devant le monument aux morts et qu'un tank sera exposé pour l'occasion, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement des préparatifs :

**Le jeudi 7 mai 2026 de 10h00 à 21h au 34 rue des Héros**

*Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant au 34 rue des Héros*

**Directives :**

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de l'entrée du Cœur de Village.

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant au 34 rue des Héros.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Police municipale
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **21 AVR. 2026**

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

